



---

## CONSEIL MUNICIPAL

# SEANCE DU 10 JUILLET 2023

---

1

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du quatre juillet deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Salle de Conférence – Espace Baron de Chabert, sous la présidence de Monsieur DAUDET Jean-Christophe, Maire.

**PRESENTS** : Jean-Christophe DAUDET, Edith BIANCONE, Jean-Marc BALDI, Elric EDELIN, Anaïs CHIRCOP-MARRA, André BOURGES, Laurence ORTEGA, Gabriel CHAUVET, Christèle DI PASQUALE, Jean-Pierre JACOVETTI, Isabelle VAISSE, Roselyne ZALDIVAR, Christophe CROS, Isabelle CHIFFE, Fabrice MANIER, Pascale BUTEL, Michel BLANC, Martine LUNAIN,

**ABSENTS EXCUSES** :

Annie GOUBERT, qui donne pouvoir à Edith BIANCONE  
Nicolas MALOSSE, qui donne pouvoir à Christophe CROS  
Jean-Michel BOU, qui donne pouvoir à Jean Christophe DAUDET  
Laurent MOUCADEAU, qui donne pouvoir à Martine LUNAIN  
Hélène MOURGUE, qui donne pouvoir à Michel BLANC  
Ghislain BERQUET

**ABSENTS** : Aurélie MEFFRE, Nicolas ROQUE, Marion MOURET,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jean Marc BALDI

L'ensemble des décisions ci-après a été communiqué et argumenté au Conseil Municipal :

**Décision n°56-2023**

Cession du droit d'exploitation d'un spectacle

**Décision n°57-2023**

Cession du droit d'exploitation d'un spectacle

**Décision n°58-2023**

Cession du droit d'exploitation d'un spectacle

**Décision n°59-2023**

Tarifs des spectacles 2023

**Décision n°60-2023**

Mission de Maitrise d'œuvre pour la construction d'une crèche

## 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2023

---

Rapporteur : Jean-Christophe DAUDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 juin 2023 ;

*Monsieur le Maire propose à l'assemblée de parcourir le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 juin 2023 et demande s'il y a des remarques.*

*Monsieur Michel BLANC souhaite revenir sur le point 8 (TLPE- délibération 2023-06-13) de la dernière séance en précisant qu'il avait compris que le sujet ne portait que sur les enseignes publicitaires et non pas sur les enseignes commerciales des artisans et commerçants. Il dit qu'à la lecture du compte-rendu et du procès-verbal, on s'aperçoit que 80% de la taxe sera perçue sur des enseignes commerciales et indique que ce n'était pas l'esprit de ce qu'il avait compris. Il explique que c'est pour cela qu'il avait notamment soulevé le problème des 4 x 3, qui appartiennent à des professionnels de la publicité et qu'il n'avait pas intégré que ça allait mettre à mal les finances des artisans et commerçants qui sont déjà lourdement frappés.*

*Monsieur Michel BLANC propose à Monsieur le Maire de regarder s'il y a moyen de minorer cette taxation pour les commerçants et artisans du village, voire de l'annuler. Il explique qu'il sait qu'il ne peut pas être fait de distinction entre les publicités et les enseignes commerciales, car la loi ne permet pas de distinguer les 2 types de taxations.*

*Monsieur le Maire rappelle que le groupe de Michel BLANC a voté 2 fois l'instauration de cette taxe, en 2022 et en 2023. Il indique que depuis, il y a eu une forme de pétition des artisans et commerçants qui peut justifier cette prise de parole a posteriori. Monsieur le Maire explique que la taxe est déjà minorée puisque des dérogations ont été adoptées et qu'il a été pris la décision de ne pas taxer les enseignes inférieures à 12m<sup>2</sup>*

*Monsieur le Maire rajoute qu'il y a en tout et pour tout 90 ou 95 commerces et artisans à Barbentane et que cette taxe ne touchera qu'une vingtaine d'entre eux. Il dit qu'il a répondu aux commerçants qu'il y aurait une réunion le 24 juillet 2023 à laquelle il les invite pour parler de ce sujet. Monsieur le Maire rappelle que les commerçants qui voudront supprimer leurs enseignes pourront le faire dès cette année et donc, pourront ne pas être taxés.*

*Monsieur le Maire dit qu'il lui semble que Monsieur Michel BLANC a soutenu à plusieurs reprises en conseil municipal l'objectif de la majorité municipale de réduire et supprimer tout ce qui peut provoquer une pollution visuelle. Il rappelle que le fait de taxer les enseignes et pré-enseignes permet aussi de les faire enlever, car déjà un certain nombre d'artisans et commerçants ont annoncé que dans ces conditions ils allaient les enlever, notamment des éléments les plus vétustes et les plus disgracieux. Il dit que l'argent de cette taxe servira à abonder la subvention communale façade pour les particuliers barbantanaïses ; d'un côté, on enlève quelque chose qui peut paraître disgracieux pour l'œil pour ensuite permettre à des barbantanaïses et barbantanaïses de bénéficier de subventions pour réhabiliter des façades et enjoliver le village.*

*Monsieur le Maire explique qu'il souhaite que lorsqu'on arrive dans le village, on se rende compte que c'est un village esthétiquement beau et qui attire le regard, même s'il reconnaît que ce sont des décisions difficiles politiquement, mais qui doivent être maintenues pour l'intérêt du village et des barbantanaïses.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal.

*Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur la liste des décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2023.*

*Monsieur Michel BLANC a une question sur la décision 60.2023 relative à la maîtrise d'œuvre pour la crèche, un marché qui représente 172 000 € HT, sur un budget prévu à hauteur de 255 000 €. Il demande si la quasi intégralité de l'enveloppe sur les frais d'étude est consommée, tel que présenté dans le budget, et quel type de projet a été retenu.*

*Monsieur le Maire répond que le choix du maître d'œuvre veut dire que le projet avance, ce qui est un élément du programme électoral de la majorité de 2020 qui annonçait la création de 10 places supplémentaires. Il précise que le montant ne correspond pas à des frais d'étude mais au marché de maîtrise d'œuvre, c'est-à-dire à la conception de la crèche, mais aussi à sa réalisation (marché publics, travaux...).*

*Monsieur le Maire dit que le prestataire retenu est la SARL Land, qui a des compétences et références en matière de construction de crèche. Il précise que la commune a lancé une consultation, qu'elle a reçu plus de 35 candidatures, avec 4 pré-retenues qui ont été auditionnées, avec l'élue à l'urbanisme, celle déléguée à la petite enfance et les services concernés. Il dit que le montant des honoraires est basé sur un montant de travaux estimé à 2 millions d'euros et le projet va être élaboré dans les semaines et mois à venir. Il explique qu'il n'y a pas encore de plan et de projet imaginé, l'idée étant que le projet puisse être présenté d'ici la fin de l'année.*

*Monsieur Michel BLANC demande s'il s'agit d'une nouvelle infrastructure ou de l'agrandissement du bâtiment existant.*

*Monsieur le Maire dit que ce sera une construction nouvelle. Il précise que sur les 4 candidats auditionnées, les taux d'honoraires étaient quasi équivalents.*

*Monsieur Michel BLANC demande si la commission crèche sera associée au projet.*

*Monsieur le Maire répond que oui et que l'élu de l'opposition membre de la commission pourra participer à la réflexion.*

## **2. Approbation du procès-verbal de transfert de l'actif et du passif dans le cadre du transfert des compétences eau potable et assainissement**

4

---

Rapporteur : Edith BIANCONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu le procès-verbal de transfert de l'actif et du passif de la compétence assainissement ;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 en application de la loi 2015-991 du 07 août 2015, Terre de Provence Agglomération exerce les compétences eau potable et assainissement ;

Considérant qu'il convient de transférer l'actif et le passif entre la commune et Terre de Provence Agglomération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de transfert de l'actif et du passif ainsi que ses annexes ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## **3. Mise à jour du règlement « Opération façade »**

---

Rapporteur : Anais CHIRCOP-MARRA

*Madame Anais CHIRCOP-MARRA rappelle que le règlement a déjà été voté et adopté et que l'opération a débuté il y a 3 ans et qu'elle connaît un vif succès. Elle explique qu'il est nécessaire de la compléter et de la sécuriser d'un point de vue juridique en rappelant que la totalité des subventions attribuées par la commune ne peuvent pas dépasser le budget alloué à l'opération chaque année.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°21.12.09-03 approuvant le règlement d'attribution et les modalités d'intervention du dispositif « Opération façade » ;

Considérant que par délibération 21.12.09.03, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent les modalités d'intervention du dispositif « Opération façade » ;

Considérant que ce dispositif s'inscrit dans un cadre réglementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône et représente pour le particulier une aide minimum de 50% du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond au m<sup>2</sup>

(200€/m<sup>2</sup> pouvant être porté à 300€/m<sup>2</sup> selon la complexité technique ou architecturale de la rénovation) et dans la limite des crédits inscrits au budget ;

Considérant que la présente délibération a pour objet de soumettre au Conseil Municipal la mise à jour du règlement présenté en annexe en précisant que la totalité des subventions communales attribuée ne peut dépasser le budget annuel alloué ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise à jour règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent les modalités d'intervention tel que joint en annexe 2 et 3 à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

## **4. Attribution subvention « Opération façade »**

---

Rapporteur : Anaïs CHIRCOP-MARRA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°21.12.09-03 approuvant le règlement d'attribution et les modalités d'intervention du dispositif « Opération façade » ;

Vu la délibération n°2023.07.10-03 relative à la mise à jour du règlement du dispositif « Opération façade » ;

Vu la demande de subvention pour le ravalement d'un immeuble ;

Considérant que par délibération du 9 décembre 2021, la commune a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades en centre-ville et adopté le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent ses modalités d'intervention ;

Considérant qu'en 2021, Monsieur le Maire a été saisi d'une demande pour le ravalement de la façade d'un immeuble pour un montant de travaux de 26 175,11 € ;

Considérant que le dossier a été jugé complet et recevable par le comité technique qui s'est réuni en mairie le 29 juin 2023. Le détail du dossier et des subventions figure en annexe du présent rapport ;

Considérant que le versement des subventions par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE la subvention au propriétaire privé, dont la liste est jointe en annexe à hauteur de
- 50 % du montant global de 13 072,56 € ;
- DIT que la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 % de la subvention, soit un montant de 9 150,79 € au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence, sera sollicitée par décision du Maire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

*Monsieur Michel BLANC demande combien cela représente de l'enveloppe annuelle.*

*Madame Anaïs CHIRCOP-MARRA répond qu'elle est de 43 000 € par an.*

## **5. Bail destiné à l'installation et à l'exploitation d'un réseau de communications électriques ouvert au public**

---

Rapporteur : Jean-Christophe DAUDET

*Monsieur le Maire rappelle qu'il y a un an, la commune a eu la chance qu'être retenue parmi les trois seules dans le département des Bouches du Rhône pour bénéficier d'une antenne relai téléphonique pour mettre fin à ce qu'étaient appelées les zones grises et blanches, notamment sur la Montagnette et le plateau, à proximité de la résidence autonomie et de la crèche mais aussi en périphérie du territoire communal, par exemple aux Carrières.*

*Monsieur le Maire explique qu'il a eu pas mal de tractations car l'installateur voulait d'abord mettre l'antenne à côté de la résidence autonomie, puis à côté de Rampale. Il dit que finalement, un point d'accord a été trouvé pour une installation sur la vigie, pour des raisons de santé publique et parce que c'est le point le plus haut de la Montagnette.*

*Monsieur le Maire précise que l'installation est projetée pour octobre ou novembre 2023.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2022 définissant la première liste de zones à couvrir par les opérateurs mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2022 ;

Vu le projet de bail ;

Considérant que par arrêté en date du 1<sup>er</sup> février 2022 définissant la première liste de zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2022, l'ARCOM a demandé l'installation d'une antenne de téléphonie multi opérateur sur la commune de Barbentane afin de couvrir les zones grises et blanches au sud de la commune ;

Considérant que le site retenu est celui de la vigie, parcelle E 1511 ;

Considérant qu'un bail doit être signé entre la commune propriétaire du terrain et TDF qui installera le pylône pour une durée de 20 ans et un loyer annuel de 3 750 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le bail destiné à l'installation et à l'exploitation d'un réseau de communications électriques ouvert au public ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

## **6. Convention de partenariat pour la création de deux sites de compostage partagé sur l'espace public**

---

Rapporteur : Jean-Christophe DAUDET

*Monsieur le Maire indique que Barbentane est la première commune de Terre de Provence à mettre en place des composteurs partagés, en partenariat avec l'association Habilis. Il précise que les premiers bacs*

*seront installés sur des quartiers où les gens n'ont pas de jardin, à savoir dans le parc de la salle fête et dans la rue de Saillon au cœur du village.*

*Monsieur le Maire dit que l'objectif est d'être vertueux en matière environnementale et de faire baisser le tonnage en matière d'ordures ménagères, dont le traitement coûte aujourd'hui 150 € à la tonne. Il dit espérer que l'expérience fonctionnera et que d'autres communes pourront faire de même.*

*Monsieur le Maire souhaite remercier Terre de Provence qui est partenaire du projet au titre de sa compétence ordures ménagères et les associations Habilis et Petit à Petit. Il termine en disant que les composteurs seront fermés par cadenas, que les usagers seront des volontaires et qu'ils seront les seuls à y avoir accès.*

*Madame Christèle DI PASQUALE précise que des sites de compostage comme ceux installés sont pour 20 à 25 familles et qu'il y aura toujours un référent ou plusieurs qui seront formés et auront en charge la gestion du compost (mélange...).*

*Monsieur André BOURGES indique avoir été interpellé par un riverain qui s'inquiète des odeurs que peut causer le compost.*

*Madame Isabelle CHIFFE demande s'il est prévu pour encourager ce système de fournir des seaux pour les déchets compostables.*

*Monsieur le Maire rappelle que Terre de Provence vend des composteurs aux particuliers qui le souhaitent.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECC) ;

Vu le projet de convention de partenariat pour la création de deux sites de compostage partagé sur l'espace public ;

Considérant que chaque année, les habitants de la Région jettent dans leurs poubelles de déchets ménagers près de 364 kg de déchets/habitant dont 30 % sont constitués de « biodéchets » (déchets de jardin et de cuisine) ;

Considérant qu'en cohérence avec la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECC) qui avance les échéances par rapport à la loi TECV, tous les producteurs de biodéchets auront au plus tard le 31 décembre 2023 l'obligation de mettre en place un tri à la source ;

Considérant qu'à la demande de la commune, Terre de Provence accompagne la création de 2 expériences de sites de compostage partagé à Barbentane : l'un au jardin de la salle des fêtes, l'autre rue de Saillon dans le vieux village ;

Considérant que l'objectif est de mettre en place une valorisation locale de ces biodéchets en les détournant de l'incinération ou de l'enfouissement pour les composter. L'intérêt de la démarche réside également dans la proposition de faire coïncider gestes écocitoyens et lien social en valorisant collectivement les biodéchets ;

Considérant qu'une convention est nécessaire pour préciser la répartition des engagements entre Terre de Provence (qui met à disposition les moyens nécessaires à l'installation et au fonctionnement du projet), la commune (qui met à disposition les terrains et s'assure de la propreté), l'Association Habilis qui est le porteur du projet (qui assure le démarrage, le fonctionnement, la communication...) et l'association Petit à Petit qui est la structure accompagnatrice pour la mise en place et la gestion de deux sites de compostage partagé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de partenariat pour la création de deux sites de compostage partagé sur l'espace public ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

## 7. Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Edith BIANCONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L313-1 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer 1 emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale, afin de renforcer l'équipe du MAC « Les Péquelets » suite au départ d'un agent et de respecter le quota d'agents diplômés pour l'encadrement des enfants accueillis ;

Considérant qu'il convient aussi de créer 1 emploi d'adjoint d'animation pour assurer les missions d'animateur auprès des enfants fréquentant le pôle enfance-jeunesse et des séniors de la commune ;

EMPLOIS PERMANENTS						
	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus		Effectifs non pourvus	
			TC	TNC	TC	TNC
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Directeur général des services	A	1	1	0	0	0
Attaché principal	A	1	1	0	0	0
Attaché territorial	A	2	1	0	1	0
Rédacteur	B	1	1	0	0	0
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	0	0	0
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	9	9	0	0	0
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	0	0	0
<b>TOTAL FILIERE</b>		<b>17</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Ingénieur territorial	A	1	0	0	1	0
Technicien territorial	B	1	1	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	7	7	0	0	0
Agent de maîtrise	C	4	4	0	0	0
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	1	1	0	0
Adjoint technique	C	8	6	2	0	0
<b>TOTAL FILIERE</b>		<b>23</b>	<b>19</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE POLICE</b>						
Brigadier-chef principal	C	1	0	0	1	0



Gardien brigadier	C	2	1	0	1	0
Garde-champêtre	C	1	0	0	1	0
<b>TOTAL FILIERE</b>		<b>4</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>						
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	2	1	1	0	0
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	0	0	0
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	0	0	0
<b>TOTAL FILIERE</b>		<b>6</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
Adjoint d'animation	C	5	2	2	1	0
<b>TOTAL FILIERE</b>		<b>5</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>						
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	0	0
<b>TOTAL FILIERE</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>						
ETAPS	B	1	0	0	0	1
<b>TOTAL FILIERE</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>						
	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus		Effectifs non pourvus	
			TC	TNC	TC	TNC
<b>AGENTS EN CDI</b>						
Infirmière	A	1	1	0	0	0
Educatrice de Jeunes Enfants	A	1	1	0	0	0
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1	0	1	0	0
Adjoint technique	C	7	1	6	0	0
Assistante maternelle	-	2	0	1	0	1
<b>TOTAL</b>		<b>12</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>AGENT EN CDD</b>						
Ingénieur principal	A	1	0	0	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>70</b>	<b>48</b>	<b>14</b>	<b>6</b>	<b>2</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CREE l'emploi précisé ci-dessus à compter du 17 juillet 2023 et ADOPTE le tableau des effectifs présenté.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

## 8. Mission d'assistance et de conseil dans le cadre du référent déontologue de l'élu local

---

Rapporteur : Jean-Christophe DAUDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1111-1-1 ;  
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite « Loi 3DS » ;

Considérant qu'à compter du 1er juillet 2023 et en réponse aux nombreuses sollicitations, le CDG 13 propose aux collectivités et établissements publics locaux du département, une mission d'assistance et de conseil dans le cadre du référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que cette nouvelle mission s'inscrit dans le cadre de l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales complété par l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite « Loi 3DS » qui prévoit la possibilité pour tout élu local, de consulter un référent déontologue chargé d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques inscrits dans la Charte de l'élu local mentionnée à ce même article L.1111-1-1. ;

Considérant que l'adhésion à cette mission impose au préalable le vote d'une délibération désignant le référent déontologue de l'élu local du CDG 13 en la personne de Monsieur Jacques Calmettes, ancien magistrat de l'ordre judiciaire, référent déontologue des collectivités et agents du département, ainsi que la signature de la convention d'adhésion à la mission ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DESIGNER en qualité de référent déontologue de l'élu local, Monsieur Jacques CALMETTES, ancien magistrat de l'ordre judiciaire ;
- FIXER à 3 ans la durée d'exercice de ses fonctions ;
- FIXER les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- ADOPTER la charte de l'élu local telle que définie en annexe ;
- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

## 9. Convention de mise à disposition du domaine public pour l'organisation de spectacles du Festival d'Avignon à Barbentane

---

Rapporteur : Jean-Christophe DAUDET

*Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour une délibération pour la mise à disposition du domaine public dans le cadre du Festival d'Avignon à Barbentane.*

*Le Conseil Municipal approuve.*

*Monsieur rappelle qu'il y aura 6 représentations du festival d'Avignon qui se dérouleront dans la Montagnette en juillet, avec un spectacle qui fera date et que Barbentane peut en être fier.*

*Il dit que l'objectif est de mettre le domaine public à disposition pour ce spectacle de façon gracieuse et précise que la commune a obtenu toutes les autorisations de la Préfecture, du SDIS, de la DDTM pour l'organisation de cette manifestation, qu'il y aura un nombre limité de spectateurs, qu'il y aura interdiction de fumer sur le parcours, que le festival d'Avignon mobilisera du personnel et des moyens d'extinction et que la réserve communale de sécurité civile sera aussi présente. Il termine en disant que si le massif est classé en zone rouge pour risque feu, le spectacle sera annulé.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention ;

Considérant l'organisation de spectacles sur la commune dans le cadre du Festival d'Avignon 2023 qui se dérouleront notamment sur des propriétés communales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la convention de mise à disposition du domaine public ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**\*\*\***

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15**

Le Maire, Président de séance  
Jean-Christophe DAUDET

Le secrétaire de séance  
Jean-Marc BALDI